# Mission d'analyse historique sur le système de statistique français de 1940 à 1945

**ANNEXES** 

#### INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

PARIS.LE 22 Avril 1992 N° 74/A001

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Professeur, Monsieur l'Inspecteur Général,

Vous avez bien voulu accepter de mener à bien une mission d'analyse historique sur le système statistique français de 1940 à 1945 et je vous en remercie.

Je souhaite que soient surtout poursuivies les trois finalités suivantes, non exclusives d'orientations complémentaires au cas où vos investigations en révèleraient la nécessité :

- 1. Regrouper, critiquer et analyser les diverses sources relatives à l'histoire de notre sytème statistique pendant la seconde guerre mondiale. Vous aurez naturellement accès à tous les documents actuellement en possession de mes services ; en tant que de besoin, vous examinerez les fonds de documentation pertinents versés aux archives du Ministère ou aux archives nationales. Mon appui vous est assuré pour toute démarche visant à faciliter vos recherches.
- 2. Tenter, si cela vous apparaît possible, d'effectuer une synthèse des bases d'information ainsi collectées ou examinées, permettant de porter une juste appréciation sur le rôle joué par le Service National des Statistiques, notamment dans la constitution et la maintenance de divers fichiers de personnes. Il s'agirait ici d'apporter des éléments de référence historiques incontestables propres à nous aider à mieux connaître le passé de l'institution statistique et à dissiper les éventuels malentendus qui pourraient subsister quant à son rôle. J'attends de ce travail une aide pour assumer ce passé et, si possible, contribuer à mettre en paix la conscience collective d'une communauté de travail.

.../...

Monsieur Raymond LEVY-BRUHL

Monsieur AZEMA 41, rue des Francs Bourgeois

75016 PARIS

12, rue Wilhem

**75004 PARIS** 

3. - Vérifier, à l'aide des divers documents ou témoignages que vous aurez pu recueillir, que le nécessaire a été fait pour que, dans les instruments statistiques aujourd'hui disponibles, aucune trace ne puisse subsister des atteintes aux droits fondamentaux des personnes que vous auriez pu précédemment relever. Il s'agit en particulier d'aider le Directeur Général de l'I.N.S.E.E. a affermir sa conviction que nous sommes irréprochables de ce point de vue et de mettre la Direction Générale en mesure de répondre "efficacement" devant d'éventuelles mises en cause insuffisamment fondées, propres à porter atteinte à notre honneur professionnel et à la crédibilité et au sérieux de l'I.N.S.E.E.

Avec l'expression renouvelée de mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Professeur, Monsieur l'Inspecteur Général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

J.C. MILLERON



#### NOTE

pour Monsieur le Secrétaire Général

-:-



J'ai l'honneur de vous donner mon avis strictement confidentiel et personnel au sujet dela question traitée ce matin:

I°- Je crois qu'il faut différer un recensement en zone occupée parce que les Allemands seraient amenés à étudier dans le détail nos formes d'activité et qu'ils pourraient exiger que nous leur fournissions des listes professionnelles avec adresses des intéressés sous notre responsabilité.

2°- Il est nécessaire de faire le recensement le plus vite possible en zone non occupée, le Gouvernement ayant un besoin urgent de renseignements individuels qualitatifs et quantitatifs, professionnels et autres, sub toute la population active de cette zone.

3°- Le fait de la non simultanéité des recensements dans les deux zones n'empêche nullement la constitution et l'utilisation des fiches individuelles qui doivent être tenues à jour et le seront puisqu'il y a deux lois sur le point d'être promulguée (Loi sur l'obligation de la déclaration de changement de micile, Loi sur l'obligation de la déclaration de changement de profession).

La présente note a été dactylographiée par moi personnellement. irection de la Démographie nistrateur-Inspecteur MARIE en mission .

lasseme	 :2	1.	.0	1	1 3
AFFAIRE (	 			-	١.
RAITÉE <sub>( D</sub>					

NOTE

pour le Directeur Bégional d'ALGER .

L'application à l'Algérie de la loi du 7 Octobre 1940 et des décrets des 20 Novembre 1940 et 12 Fevrier 1941, sur les Juiss indigènes n'a fait encore l'objet d'aucune instruction particulière du Gouvernement Général.

Il y a cependant lieu de prévoir que dans les recensements fiturs il sera nécessaire de distinguer cette catégorie d'habitants qui avaient été , en 1936, œ nfondus avec les Européens . Il faut donc étudier dès maintenant les mesures à prendre par le Service de la Démographie pour ce classement .

Or, l'immatriculation des Eurépéens doit commencer par le relevé sur les registres d'Etat Civil des noms, prénoms, dates de naissance des habitants, mais les Juifs sont inscrits sur les mêmes registres que les Français. Lapremière étude à entreprendre est de rechercher: I°- Les Juifs ayant bénéficié du décret Crémieux, 2°- Leur déscendance.

Il est d'ailleurs probable que cette recherche devra précéder toute mesures d'application de la loi, afin d'éclairer les décisions du Gouvernement Général.

Il faut ensmite pouvoir distinguer à la seule inspection du matricule, un Français d'un Juif et aussi d'un Indigène musulman quand ces derniers seront immatriculés.

Il semble peu pratique de choisir une série de nunéros différents dans la dernière partie du matricule, celle qui fixe le numéro d'ordre d'inscription au registre d'Etat Civil.

Sauf décision contraire de la Direction de la Démographie, on adoptera le procédé suivant : les caractéristiques du sexe serait :

- I et 2 (masculin et féminin) pour les européens /
- 3 et 4 pour les Indigènes musulmans
- 5 et 6 pour les Juis indigènes.

Les chiffres pairs étant caráctéristiques du sexe féminin, les chiffres impæirs du sexe masculin .

Les études relatives à la recherche des Israélistes naturalisés par les décrets Crémieux et de leurs descendants seront entreprises dès maintenant afin que mention puisse en être faite sur les listes d'immatriculation.

L'Administrateur-Inspecteur,

January

#### BULLETIN Nº 4

ÉTABLI A L'OCCASION DE LA DEMANDE DE LA

Sa Vingletic	TRAVAL
AMPRESES E.	P
2383	

TRAVAIL	-	FAM	ILL
PA	TR	1E	

#### CARTE D'IDENTITÉ DE FRANÇAIS

	*	CARTE D'IDENTITE DE PRANÇAIS
	A F	(Ne rien Inscrire dans les parties encadrées) C I
0.1		15 à 32 32
1	NOM :(En ms]uscules d'impri	Sexe :
2		merie) — [Pour les femmes mariees, nom de JEUNE FILLE SUIVI de l'indication : Epiouse vou avenue et nom du mart)  civil)
	Commune : (Pour Paris e	t Lyon indiquer l'arrondissement)
3	. 10 (4)	(Colonie ou Pays étranger)  (1): Noms et prénoms des parents Date de naissance Commune Département
3 514	Père :	
	Mère:	/ Département :
4	Résidence principa (Pour Paris et Lyon	
1:	Indiquer l'arrondissem	Rue : (ou hameau)
5	UUMA fennesies	e (i) } Déclaration - Mariage ou les) Naturalisation par décret N°
5 5 11	Nationalité antérieure (Pour tous les dema	adeurs autres que les Français par filiation)
6 '7		e race juive aux termes de la loi du 2 Juin 1941 ? (*) :  1 : Célibataire, marié (e), veut (ve), divorcé (e),
7610	Nombre d'enfants vive	ints:
9	du de apprentissage	(1) (2) Voir les renvois au verso.

055358

J.	NT 0 100				
s	i le demandeur est marié :		9 (	2	
			<u> </u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	/ NOM du conjoint :			•	1.
	(Pour les femmes maries, nom c	de jeune fille)		1.5.1 (a.c.)	:
. 44.48	PRÉNOMS :				
Renseignem			1077 St. 1.81	•	
sur le con	oint.				
	( Commune :			······································	*
	(Pour Paris et Lyon indiquer	T-8		e	
	. \ \ Département : (Colonie ou F	Pays étranger)			
1 Quelle était	la nationalité de son conjoint ? (avant-	le mariage	g en en		
38	100				35.4 %
2. Son conjain	t est-il de race juive ? OUL - NON (')	<u> </u>			<u></u>
	' le	•			
4 Date et lieu	du mariage { Commune:	on indiquer l'arrondissement).	e ,, ·	5 T 15	
5	( * )		36	NC 0	6¥ 5±3
- 1	- \ \ Departement : ( C	olonie ou Pass étranger)			
6 Numéro d'a	cte au registre des mariages :				
6 Numéro d'a			TS VIVANTS DU	DEMANDEUR	S. C.
6 Numéro d'a	cte au registre des mariages :		<del></del>	DEMANDEUR	partement)
· · · · · ·	cte au registre des mariages :RENSEIGNEMENTS REL	ATIFS, AUX, ENFAN	<del>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </del>		partement)
· · · · · ·	cte au registre des mariages :RENSEIGNEMENTS REL	ATIFS, AUX, ENFAN	<del>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </del>		partement)
	cte au registre des mariages :RENSEIGNEMENTS REL	ATIFS, AUX, ENFAN	<del>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </del>		partement)
· · · · · ·	cte au registre des mariages :RENSEIGNEMENTS REL	ATIFS, AUX, ENFAN	<del>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </del>		partement)
· · · · · ·	cte au registre des mariages :RENSEIGNEMENTS REL	ATIFS, AUX, ENFAN	<del>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </del>		partement)
· · · · · ·	cte au registre des mariages :RENSEIGNEMENTS REL	ATIFS, AUX, ENFAN	<del>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </del>		partement)
· · · · · ·	cte au registre des mariages :RENSEIGNEMENTS REL	ATIFS, AUX, ENFAN	<del>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </del>		partement)
· · · · · ·	cte au registre des mariages :RENSEIGNEMENTS REL	ATIFS, AUX, ENFAN	<del>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </del>		partement)
· · · · · ·	cte au registre des mariages :RENSEIGNEMENTS REL	ATIFS, AUX, ENFAN	e Lieu de naiss		partement)
· · · · · ·	cte au registre des mariages :RENSEIGNEMENTS REL	ATIFS AUX ENFAN	e Lieu de naiss		partement)
	cte au registre des mariages :RENSEIGNEMENTS REL	ATIFS AUX ENFAN	e Lieu de naiss	sance (Commune et Dé	
Sexe	cte au registre des mariages :RENSEIGNEMENTS REL	ATIFS AUX ENFAN	e Lieu de naiss		
Sexe  Date d'établis	RENSEIGNEMENTS REL  Noms et Prénoms	ATIFS AUX ENFAN	e Lieu de naiss	sance (Commune et Dé	
Date d'établis (1) Eayer les n (2) Si l'intéres	RENSEIGNEMENTS REL  Noms et Prénoms  sement du bulletin :  mentions inutiles.  é est bénéticiaire des dispositions des articles	Date de naissance	e Lieu de naiss	sance (Commune et Dé	
Date d'établis (1) Eayer les n (2) Si l'intéres	RENSEIGNEMENTS REL  Noms et Prénoms  sement du bulletin ;	Date de naissance	e Lieu de naiss	sance (Commune et Dé	
Date d'établis (1) Eayer les n (2) Si l'intéres	RENSEIGNEMENTS REL  Noms et Prénoms  sement du bulletin :  mentions inutiles.  é est bénéticiaire des dispositions des articles	Date de naissance	e Lieu de naiss	sance (Commune et Dé	

e<sub>k</sub>

•

Production of the second

- DEC 1977

Classement No 210 TRAITEE Date

Co SHIFTCH

WIND WILLIAM

THOSE WINDS TO THE CETTE: Deserved entre la numero d'illentification des la Direction Régionnée d'ALSE of les repostos figurant our les billation co reconstant des Activides professionsell

la desenvoire deplication adequate Lies e exercice als Il to decorpte to de que lors de l'ex-Picitation de Bullotina de reconscens: des éstivités pr intelemention, or discovery uppersionals entry in promiero componento (statut) du mundro d'identification at tribut per la Direction Edgianale d'AlGER et les répose fulles per les intéressés, notemment sur questions :

THE REST BUILDING OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PERSON.

9, scalle est votre netionalité ?

L'emant de con bulletien person de les clasthe state of the parties of the state of the The state of the second second

L'intérocoé, né en Algéria, se dis Français do maissanas.

the light properties of the party of the second of the sec services on the lightestate, on reposso a la question il, il es dis fur.

> To direction regionale d'aller lui a attribué esion la seze, la composante 5 ou C. Il s'agit en effet T'un juli indigène d'Algèrie qui peut, de borne foi,

> > 24224/

ignorar qu'un dégret du 7 Detetra 1940 a abresé la décret du 24 Cotobre 1370 (dit décret Crésiour) accordant à cette : togorle de persones le statut de citogens Français.

Cotto poracino pout d'alliaura êtra en possession de places d'identité autérieures à Ostobre 1940, ou recolées sur des deraidres, lui oppribuent la qualité de citopen fran-ÇALS. 

Il y a capendant lieu de rectifier es réponse à la -rotate 9 du bulletia et de cedifier sa noticemlité conformoney an code no 3:

service we have be designed to the service of the s

### Tourible cotocorio. Newscan at a care to design and

144EV3-67

En répaire à la question 9, l'intéressé aé en al-

Il répond négativement, ou se répond pas à la ques-tion li s : Stod-vous de resp juive . Le Direction Régionale d'Alden lui à Décreption ét-

tribus la composente 5 (m 5).

Compto tona do se que cette composante est attribué à partie d'un répertoire des nons juits établi par les autoritos religiouses, israelites, il y a done :

- Soit errour d'interprétation d'ALCER,
- Soit Thusse déclaration du reconsé.

Dans ce cas, une orquete sera faite auprès de l'interesse, en lui faisant préciner les noms, prénons, religion, licuz et date de maissance de ses ascendants (pere, sere - si possible grands-paranta). Si l'ascendance non juive peut être prouvée il y a lieu de demander à ALARA la rectification de la prezière compossace du numéro d'identification. e stabilitimestant industrial

30.5为10.50m 11.60m,176.6克特多。 Si l'ascendance non juive ne pout être prouvée, on partent an cas presedent. Il n'y a pas à tentr sompte des tonvorazona roligiouses.

> Postefole, as trouvous titulaires de la matienciaté française per mariage, les femmes musique à un citoyen fran-CLIBI

se

# - d'office si elles sont rariées event 1927;

- par déclaration expresse homologuée par la Ministère de La justice après cette date. Il ya donc lieu de demoder our ferme présurées juives de préciser la date de leur manière et, pour celles mariées après 1927, de présenter le decument homologuent leur déclaration d'option de nationalité française. À défaut de pouvoir présenter cette pièce, elles servet canaidérées comme "miets français".

## Autres carégories.

Les deux cetégories précédentes représentent le grande majorité des déseccords signalés.

Pour los sutres ces qui se présentoraient et qui peuvent résulter d'erreurs, 11 y sura lieu généralement :

- Soit de fourair à la Direction régionale d'ALGER les éléments nécessaires :

| meséro d'identification, | réponses figurent en bullotin et constituent la con-| tradiction, état-civil, nationalité déclarée (questions | 8 et 9), en lui desendant de confirmer ou de modifier | son muséro d'identification.

- Boit de fêire une enquête prémiable avant cetté trans-

Pour le Directeur de la Démographie: Le Chef du Service Organisation,

PLEADATERS :

Signe: CUCHERAT

وأخ إجاز وماداتها والهار

ma régionales de :

CLERMONT - PERRAND MONTPALLIER SLOWN

Toulouse Marabille

Technique;
Archives (2 ex.)